



A41-WP/631
P/39
6/10/22

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par la Présidente du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur le point 21 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif.

Note.— Prière d'insérer la présente note en bonne et due place dans le dossier de rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 21 : Programme 2030 des Nations Unies — Objectifs de développement durable (ODD)

21.1 Le Comité a été saisi de la note WP/55, présentée par le Conseil, qui met en évidence les activités entreprises par l'Organisation pour faire connaître les avantages de l'aviation à l'appui des objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les grandes avancées réalisées en matière de partenariats.

21.2 Le Comité s'est dit favorable dans l'ensemble au contenu de la note et il a encouragé l'OACI à continuer de jouer son rôle de chef de file à l'appui de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à l'initiative « Aucun pays laissé de côté » de l'Organisation.

21.3 Le Comité a également encouragé l'OACI à collaborer avec le système des Nations Unies de coordination des activités de développement, sous la direction stratégique des coordonnateurs résidents des Nations Unies, afin de faciliter les discussions d'ordre stratégique sur l'aviation et sur la façon de mieux intégrer cette dernière au moyen de la planification à l'échelle nationale et à l'aide du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (GNUDD).

21.4 Le Comité a pris note d'une suggestion d'un État membre d'ajouter au projet de résolution révisé un renvoi au paragraphe 30 de la résolution A/RES/70/1 de l'Assemblée des Nations Unies. Le Comité n'a pas appuyé cette proposition.

21.5 Le Comité a souligné l'importance d'analyser les incidences de l'aviation sur le développement durable et sur les 17 ODD. L'existence de l'analyse cartographique réalisée par l'OACI qui vise à montrer comment les travaux que l'Organisation mène concernant ses cinq objectifs stratégiques soutiennent les 17 ODD a ensuite été rappelée. Le Comité a été informé de la mise à jour de ladite analyse prévue en 2023.

21.6 Le Comité a aussi approuvé la version modifiée du projet de résolution qui figure en appendice à la note WP/55 de façon à faire référence aux difficultés et aux besoins des pays d'Afrique les moins développés.

21.7 Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'adopter la version révisée de la résolution de l'Assemblée figurant en appendice de la note WP/55.

21.8 Le Comité a aussi examiné la note WP/149 présentée par le Bangladesh au sujet de l'importance des politiques nationales de l'aviation ou du plan directeur pour le développement socio-économique des États. À cet égard, le Comité a approuvé les mesures présentées dans la note en question, et a donc encouragé l'OACI à produire des éléments indicatifs sur la planification concernant l'aviation civile et à prêter assistance aux États au moyen de webinaires, d'ateliers et de formation mondiaux et régionaux, afin de renforcer leur capacité à élaborer et mettre en œuvre leurs stratégies et leurs plans relatifs à l'aviation civile. Il a ensuite été informé de l'avancement des travaux sur les mesures proposées, en particulier pour ce qui est des éléments indicatifs sur le cadre national de planification de l'aviation, ainsi que des activités de formation sur le sujet.

21.9 Le Comité a pris connaissance des notes d'information WP/71 présentée par l'IATA, WP/178 présentée conjointement par l'IATA, l'ACI, la CANSO, l'IBAC et l'ICCAIA, et WP/540 présentée

par l'OIT, l'IFALPA et la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF). L'examen de la note d'information WP/71 a soulevé la question de l'importance de l'économie circulaire, qui présente un intérêt pour ce qui est des travaux futurs de l'OACI.

21.10 À la lumière des délibérations, le Comité est convenu de soumettre, pour adoption par la Plénière, la résolution ci-après :

Résolution ~~A40-21~~ A41/xx : Contribution de l'aviation au Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030

L'Assemblée,

Reconnaissant que le transport aérien est un catalyseur du développement durable et qu'il constitue pour les pays les moins avancés (PMA), et en particulier pour les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (PEID), un lien vital avec le reste du monde,

Reconnaissant que la connectivité du transport aérien est de la plus haute importance pour la cohésion économique, sociale et territoriale des États membres et de leurs populations,

Reconnaissant que les avantages du transport aérien ne peuvent se matérialiser que si les États ont un système de transport aérien offrant de bonnes conditions de sécurité, d'efficacité et de sûreté et viable sur les plans économique et environnemental,

Considérant que l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB) vise à aider les États à mettre en œuvre de manière efficace les normes et pratiques recommandées (SARP), plans, politiques et programmes de l'OACI ainsi qu'à résoudre des préoccupations significatives de sécurité et de sûreté pour faire en sorte que tous les États puissent retirer les avantages socio-économiques considérables du transport aérien,

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le programme intitulé *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, qui comprend 17 objectifs universels porteurs de changement assortis de 169 cibles qui mettent en équilibre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable,

Rappelant que l'ampleur et la portée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 appellent un partenariat mondial qui rassemble les gouvernements, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés pour mobiliser toutes les ressources disponibles pour sa mise en œuvre,

Considérant que la réalisation des objectifs stratégiques de l'OACI en matière de sécurité, de capacité et d'efficacité de la navigation aérienne, de sûreté et de facilitation, de développement économique du transport aérien et de protection de l'environnement contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies,

Reconnaissant que le Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable est la tribune principale où les États font le point, par l'intermédiaire des examens nationaux volontaires, sur les progrès et les défis annuels de la mise en œuvre en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) à un niveau national,

Reconnaissant l'importance des cadres mondiaux pour soutenir les objectifs stratégiques de l'OACI,

Reconnaissant l'importance de la mise en œuvre effective des initiatives et des plans régionaux et nationaux basés sur les cadres mondiaux,

Sachant qu'il est essentiel de définir un lien clair entre des plans et stratégies de développement national plus larges, et des politiques, plans et cadres relatifs à l'aviation civile pour faciliter la hiérarchisation et l'affectation optimale des ressources à l'aviation,

Rappelant la crise mondiale inédite causée par la pandémie de COVID-19, qui a déstabilisé l'industrie aéronautique, avec des répercussions profondes sur ses effectifs, et entravé la mise en œuvre du Programme 2030 et l'avancement des objectifs de développement durable,

Rappelant les difficultés et les besoins permanents des pays les moins développés de toutes les régions, notamment d'Afrique,

Reconnaissant l'importance que revêtent la solidarité internationale et les partenariats et mécanismes multilatéraux dans l'appui à une relance économique inclusive, durable et résiliente qui favorise le développement durable de l'aviation civile internationale et promeut les ODD,

1. *Prie instamment* les États membres de reconnaître que l'aviation contribue de façon importante au développement durable, en stimulant l'emploi, le commerce, le tourisme et d'autres domaines de développement économique aux niveaux national, régional et mondial, et en facilitant les interventions humanitaires en cas de catastrophe, de crise et d'urgence de santé publique ;
2. *Charge* le Conseil et le Secrétaire général, dans leurs domaines de compétence respectifs, de démontrer que l'OACI continue de représenter les intérêts de l'aviation en faisant mieux connaître aux États membres, notamment aux autorités compétentes n'appartenant pas au secteur du transport aérien, au système des Nations Unies, à la communauté des donateurs et à toutes les parties prenantes concernées la contribution de l'aviation au développement durable et à la réalisation des ODD ;
3. *Prie instamment* les États membres de rendre compte de l'aviation, en tant que catalyseur du développement durable, dans leurs examens nationaux volontaires, en établissant des liens avec d'autres ODD pertinents ;
4. *Encourage* les États membres à inclure des références claires aux ODD des Nations Unies dans leurs plans nationaux pertinents, l'objectif étant de mettre en évidence la contribution de l'aviation aux ODD et aux économies nationales ;
5. *Prie instamment* les États membres de renforcer leurs systèmes de transport aérien en mettant en œuvre les SARP et les politiques de l'OACI d'une manière efficace, tout en incluant et priorisant le secteur de l'aviation dans leurs plans nationaux de développement appuyés par de solides plans stratégiques pour le secteur du transport aérien et plans-cadres pour l'aviation civile, ce qui concourra à la réalisation des ODD ;

6. *Encourage* les États membres à veiller à la définition d'un lien clair entre leur plan de développement national et leurs politiques, plans et stratégies nationaux en matière d'aviation civile, ainsi que les plans et programmes sous-jacents pertinents ;

7. *Prie instamment* les États membres de veiller à ce que les cadres de travail et les capacités soient élaborés et mis en œuvre comme il convient et à ce que des structures de partenariat et de collaboration aux niveaux national, régional et international soient mises en place pour assurer la résilience du secteur de l'aviation civile face aux futurs défis mondiaux afin que l'aviation soit en mesure de continuer à contribuer à la réalisation des ODD ;

8. *Encourage* les États membres à intensifier leurs efforts en matière de collaboration et de partenariats efficaces pour appuyer le développement de l'aviation civile plus particulièrement dans les PMA, les PDSL et les PEID, notamment dans le cadre de l'assistance au développement, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ;

9. *Encourage* les États membres à renforcer la résilience de leurs systèmes aéronautiques en incluant, dans leurs politiques, leur planification et leurs opérations dans le domaine de l'aviation, des plans de préparation aux crises et des mesures de gestion du risque pour contribuer à maintenir la mobilité essentielle des voyageurs et du transport de biens critiques en cas de crise, tout en garantissant la sécurité des travailleurs de l'aviation ;

10. *Charge* le Secrétaire général de tenir compte des besoins spéciaux et des caractéristiques des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, identifiés dans le cadre des Nations Unies, dans la coordination, la priorisation, la facilitation et la mise en œuvre des programmes d'assistance visant à améliorer leurs systèmes de transport aérien ;

11. *Charge* le Secrétaire général de continuer à suivre et à examiner, le cas échéant, la contribution à la réalisation des ODD qu'apporte la mise en œuvre des objectifs stratégiques et des programmes des travaux de l'OACI ;

12. *Charge* le Secrétaire général de veiller à ce que l'OACI participe, s'il y a lieu et compte tenu de ses objectifs stratégiques, aux mécanismes appropriés établis afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour que l'aviation soit prise en compte et considérée en priorité par les États membres dans leurs plans de développement ;

13. *Demande* au Secrétaire général de renforcer les partenariats existants et de créer de nouveaux partenariats avec les États membres, l'industrie aéronautique, le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, les donateurs et les autres acteurs afin d'aider les États membres à améliorer leurs systèmes de transport aérien et de contribuer ainsi à la réalisation des ODD ;

14. *Déclare* que la présente Résolution remplace la Résolution ~~39-25~~A40-21 sur le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030—~~Objectifs de développement durables~~.

Initiatives des États et pratiques optimales

21.11 Le Comité a été saisi de la note WP/150 présentée par la Chine et intitulée « Approfondir la coopération pragmatique de l'aviation civile mondiale et accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

21.12 Le Comité a souligné l'importance de la contribution de l'aviation au développement durable et aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

21.13 Le Comité a insisté sur la nécessité pour l'OACI de continuer à jouer son rôle de chef de file dans l'aide apportée aux États membres, en particulier aux pays en développement, par le renforcement de leurs capacités, afin de promouvoir le développement inclusif et durable du secteur de l'aviation à l'échelle mondiale.

21.14 Le Comité a pris note de l'initiative pilotée par la Chine et réaffirme que l'OACI demeure la plateforme mondiale des États pour l'aviation civile internationale et qu'elle est chargée d'élaborer des politiques et des normes, entreprend des activités d'assistance et de renforcement des capacités pour le développement de l'aviation civile internationale à l'appui du développement durable à l'échelle mondiale.

21.15 Le Comité a pris connaissance de la note d'information WP/484 présentée par la Chine sur le système de cadre d'indice pour un développement qualitatif de l'aviation civile et son application ainsi que la note WP/562 présentée par l'Indonésie sur la contribution du pays aux objectifs de développement durable des Nations Unies.